

Liste des fonctions et responsabilités administratives éligibles au titre des PCA

A compter de la rentrée 2022

Fonctions ou responsabilités administratives (**)	Taux maximal annuel (€) (Montant à proratiser selon la durée des fonctions)
Vice-Président CA, COR, CFVE Vice-Président délégué	12 000,00 €
Directeur de composante de formation	8 000,00 €
Directeur de composante de Recherche de plus de 100 permanents	7 000,00 €
Directeur de composante de Recherche de moins de 100 permanents	5 000,00 €
Directeur Adjoint de l'INSA	5 500,00 €
Directeur de l'école doctorale	4 500,00 €
Directeur délégué COMEX: Etudes et Formations, RI, RE, RECH, Numérique, Comm...(INSA uniquement)	4 500,00 €
Chef/Directeur de département labo plus de 100 permanents	3 000,00 €
Chef/Directeur de département labo moins de 100 permanents	2 000,00 €
Directeur adjoint d'une composante de Recherche plus de 100 permanents	4 500,00 €
Directeur adjoint d'une composante de Recherche moins de 100 permanents	3 000,00 €
Directeur d'Unité Académique	4 500,00 €
Chef/Directeur de département IUT	4 500,00 €
Chef/Directeur de département INSA	3 500,00 €
Directeur adjoint d'une composante de formation	4 500,00 €
Directeur relation entreprise, formation continue (IUT, ISH)	4 500,00 €
Directeur de service commun	3 500,00 €
Directeur adjoint école doctorale	3 000,00 €
Responsabilité particulière au sein d'une composante de Recherche (Adjoint à un directeur de département, Responsable d'un groupe de recherche, axe, thème...)	1 500,00 €

PCA
Enseignants du 2nd degré

Directeur d'une structure CNRS hor UMR	3 000,00 €
Coordinateur d'un projet de recherche structurant, multipartenaires régional, national ou international	3 000,00 €
Chargés de missions particulières à l'IUT	2 400,00 €
Mission temporaire de moins de 18 mois **	2 000,00 €

**Le montant attribué pour plusieurs fonctions ou responsabilités administratives est au maximum d'un montant égal à 1.5 fois celui de la fonction la plus élevée occupée par le bénéficiaire.

Les montants sont exprimés en brut. Le net perçu est la résultante du calcul de la paye par la DRFIP qui déduit les charges, variables selon les situations individuelles.

Les primes au titre de ces fonctions et responsabilités sont exclusives de toute décharge d'enseignement pour les mêmes fonctions